



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2023-333

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2023

Sommaire

ARS Occitanie, Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées / Pôle

Animation Territoriale

65-2023-11-16-00004 - Arrêté fixant les tableaux de la garde ambulancière du mois de décembre 2023 dans le département des Hautes-Pyrénées (13 pages) Page 3

DDETSPP Hautes-Pyrénées / Politique du travail

65-2023-11-14-00002 - Arrêté portant rejet de la demande de dérogation au repos dominical émise par l'établissement de Ibos de la SNS DARTY GRAND OUEST (2 pages) Page 17

DDETSPP Hautes-Pyrénées / Service santé, protection animales et environnement

65-2023-11-17-00006 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Dr vétérinaire COMTE Salomé (4 pages) Page 20

DDT Hautes-Pyrenees / DIR

65-2023-11-20-00001 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'orientation du Système de Gestion de la Sécurité de l'Ecole de Ski Français (ESF) de Barèges (2 pages) Page 25

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2023-11-17-00003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'école de conduite "AUTO-ECOLE FEU VERT" à Argelès-Gazost (2 pages) Page 28

65-2023-11-17-00002 - Arrêté portant retrait d'agrément de l'établissement "SAS FRANCE STAGE PERMIS" chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière (2 pages) Page 31

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Bureau de la représentation

65-2023-11-17-00001 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs pompiers - promotion du 04 décembre 2023 (3 pages) Page 34

65-2023-11-17-00005 - Arrêté portant attribution MJSEA - échelon bronze - promotion du 01/01/2024 (2 pages) Page 38

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2023-11-16-00004

Arrêté fixant les tableaux de la garde
ambulancière du mois de décembre 2023 dans
le département des Hautes-Pyrénées

**Arrêté fixant les tableaux de la garde ambulancière
du mois de décembre 2023 dans le département des Hautes-Pyrénées**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-43, et R.6313-1 à R.6314-6 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un services d'incendie et de secours sur un secteur non cout par une garde ambulancière ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU la décision ARS OCCITANIE 2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU l'arrêté ARS OCCITANIE en date du 20 octobre 2022 fixant le cahier des charges départemental et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires du département des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté ARS OCCITANIE en date du 30 janvier 2023 portant avenant n° 1 au cahier des charges départemental et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires du département des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté ARS OCCITANIE en date du 25 avril 2023 portant avenant n° 2 au cahier des charges départemental et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires du département des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté ARS OCCITANIE en date du 26 octobre 2023 portant avenant n° 3 au cahier des charges départemental et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires du département des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDERANT la proposition de tableaux de garde établie par l'association de « Secours Ambulances Services 65 » en concertation avec les professionnels des transports sanitaires du département ;

CONSIDERANT que la garde ambulancière est organisée sur toute partie du territoire départemental et à tout moment de la journée et de la nuit, où l'activité des transports urgents, à la demande du service d'aide médicale urgente, justifie la mise en place de moyens dédiés ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie d'arrêter le tableau de garde établissant la liste des entreprises de garde ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La garde ambulancière s'effectue 7 jours sur 7 en H24 sur le département des Hautes-Pyrénées suivant les modalités définies dans le cahier des charges départemental fixant le cadre et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 : Pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées par le SAMU 65-Centre 15. Les entreprises mentionnées au tableau de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

- répondre aux appels du SAMU 65-Centre15 ;
- mobiliser un équipage et un véhicule de catégorie A ou C dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU65-Centre 15 ;
- assurer les transports demandés par le SAMU 65-Centre 15 dans les délais fixés par celui-ci ;
- informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU 65 de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

ARTICLE 3 : Les manquements prévus par le code de la santé publique et relevés par le SAMU 65-Centre 15 sont communiqués au Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, à l'association de « Secours Ambulances Services 65 » et à la caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Les tableaux de la garde ambulancière pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023 sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera communiqué au SAMU 65, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, à l'association de « Secours Ambulances Services 65 », au service départemental d'incendie et de secours ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers.

ARTICLE 7 : La directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

A Tarbes, le 16 novembre 2023
P/Le Directeur général et par délégation,
La Directrice départementale,


Manon MORDELET

ANNEXE DE L'ARRÊTE DU 16 NOVEMBRE 2023

Mois : DÉCEMBRE 2023

N° agrément	AMBULANCES JACOMET	65027814
	AMBULANCES LES ETOILES	65131003
	AMBULANCES DES NESTES	65040493
	AMBULANCES DU MAGNOAC	65160604

Secteur : LANNEMEZAN

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
VENDREDI	1	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
		DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
SAMEDI	2	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
DIMANCHE	3	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
		DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
LUNDI	4	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
		DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	5	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
		DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	6	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
		DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	7	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
		DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	8	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
		DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
SAMEDI	9	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
DIMANCHE	10	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
		DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
LUNDI	11	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
		DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	12	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
		DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	13	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
		DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	14	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
		DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	15	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
		DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
SAMEDI	16	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
DIMANCHE	17	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
LUNDI	18	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
		DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	19	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
		DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1

MERCREDI	20	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
		DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	21	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
		DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	22	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
		DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
SAMEDI	23	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
DIMANCHE	24	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
LUNDI	25	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
		DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	26	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
		DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	27	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
		DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	28	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
		DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	29	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
		DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
SAMEDI	30	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
DIMANCHE	31	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1

Mois : DÉCEMBRE 2023

N° agrément	AMBULANCES JEANNOT	65099679
	JC AMBULANCES	65200807
	GIE DU PAYS DES GAVES	65100601
	GIE HAUTES-PYRENEES	65230208
	AMBULANCES LEADER	65089575
	AMBULANCES CAUSSIEU	65029372
	AMBULANCES DES CIMES	65050396

Secteur : LOURDES

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
VENDREDI	1	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	Lourdes	1
SAMEDI	2	DECEMBRE	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
DIMANCHE	3	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	Lourdes	1
LUNDI	4	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES CAUSSIEU	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
MARDI	5	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	Lourdes	1
MERCREDI	6	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	JC AMBULANCES	Lourdes	1
JEUDI	7	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES CAUSSIEU	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	JC AMBULANCES	Lourdes	1
VENDREDI	8	DECEMBRE	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	JC AMBULANCES	Lourdes	1
SAMEDI	9	DECEMBRE	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
DIMANCHE	10	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES CAUSSIEU	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
LUNDI	11	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	Lourdes	1
MARDI	12	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	Lourdes	1
MERCREDI	13	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	JC AMBULANCES	Lourdes	1
JEUDI	14	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	JC AMBULANCES	Lourdes	1
VENDREDI	15	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	Lourdes	1
SAMEDI	16	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	Lourdes	1
DIMANCHE	17	DECEMBRE	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
LUNDI	18	DECEMBRE	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
MARDI	19	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	Lourdes	1
MERCREDI	20	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	JC AMBULANCES	Lourdes	1
JEUDI	21	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	JC AMBULANCES	Lourdes	1
VENDREDI	22	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	Lourdes	1
SAMEDI	23	DECEMBRE	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	Lourdes	1

DIMANCHE	24	DECEMBRE	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
LUNDI	25	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
MARDI	26	DECEMBRE	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
MERCREDI	27	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	Lourdes	1
JEUDI	28	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	Lourdes	1
VENDREDI	29	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	JC AMBULANCES	Lourdes	1
SAMEDI	30	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	JC AMBULANCES	Lourdes	1
DIMANCHE	31	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	Lourdes	1
		DECEMBRE	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	Lourdes	1

Mois : DÉCEMBRE 2023

N° agrément	NOM ENTREPRISE	N° agrément
	AMBULANCES VICTOR	65079268
	AMBULANCES FILHOL - C.H.	65010290
	AMBULANCES CARRERE	65067916
	AMBULANCES JACOB	65119062
	AMBULANCES LALANNE	65091200
	GIE DU PAYS DES GAVES	65100601
	AMBULANCES VERDOUX	65067912
	AMBULANCES JULIEN	65357312
	AMBULANCES DU SUD	65029985
	AMBULANCE DE LA VALLÉE	65098651
	AMBULANCES POMES	65057917
	GIE HAUTES-PYRENEES	65230208
	LEADER AMBULANCES	65089575
	AMBULANCES MATHIEU	65039373
	AMBULANCES JEANNOT	65099679

Secteur : TARBES

JOUR	JOUR	DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
VENDREDI	1	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	1	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	1	DECEMBRE	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	1	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	1	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	Tarbes	1
	1	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	1	DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	1	DECEMBRE	20h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
SAMEDI	2	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	2
	2	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	2	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	Tarbes	1
	2	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	2	DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	2	DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
DIMANCHE	3	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JACOB	Tarbes	1
	3	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	3	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	3	DECEMBRE	18h-02h	LEADER AMBULANCES	Tarbes	1
	3	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	3	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JULIEN	Tarbes	1
	3	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
LUNDI	4	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	4	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	4	DECEMBRE	08h-12h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	4	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	4	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	4	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	Tarbes	1
	4	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	4	DECEMBRE	20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	Tarbes	1
	4	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
MARDI	5	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	5	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	5	DECEMBRE	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	5	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	5	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	5	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOB	Tarbes	1
	5	DECEMBRE	18h-02h	LEADER AMBULANCES	Tarbes	1
	5	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	5	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JULIEN	Tarbes	1
	5	DECEMBRE	20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	Tarbes	1
MERCREDI	6	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1

	6	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	6	DECEMBRE	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	6	DECEMBRE	08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	Tarbes	1
	6	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	6	DECEMBRE	18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	Tarbes	1
	6	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	6	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	6	DECEMBRE	20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	Tarbes	1
JEUDI	7	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	7	DECEMBRE	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	7	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	Tarbes	1
	7	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	7	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	Tarbes	1
	7	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	7	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	7	DECEMBRE	20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	Tarbes	1
VENDREDI	8	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	8	DECEMBRE	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	8	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	8	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	8	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	Tarbes	1
	8	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	8	DECEMBRE	20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	Tarbes	1
	8	DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
SAMEDI	9	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	Tarbes	1
	9	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	Tarbes	1
	9	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	9	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	Tarbes	1
	9	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	9	DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	Tarbes	1
	9	DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
DIMANCHE	10	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JACOB	Tarbes	1
	10	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	Tarbes	1
	10	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	10	DECEMBRE	18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	Tarbes	1
	10	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	10	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES MATHIEU	Tarbes	1
	10	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
LUNDI	11	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	11	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	11	DECEMBRE	08h-12h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	11	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	11	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	11	DECEMBRE	18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	Tarbes	1
	11	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	11	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	11	DECEMBRE	20h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
MARDI	12	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	12	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	12	DECEMBRE	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	12	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	12	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	12	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOB	Tarbes	1
	12	DECEMBRE	18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	Tarbes	1
	12	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	12	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	12	DECEMBRE	20h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
MERCREDI	13	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	13	DECEMBRE	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	13	DECEMBRE	08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	Tarbes	1
	13	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2

	13	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	Tarbes	1
	13	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	13	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JULIEN	Tarbes	1
	13	DECEMBRE	20h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
JEUDI	14	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	14	DECEMBRE	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	14	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	Tarbes	1
	14	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	14	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	Tarbes	1
	14	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	14	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	14	DECEMBRE	20h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
VENDREDI	15	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	15	DECEMBRE	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	15	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	15	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	15	DECEMBRE	18h-02h	LEADER AMBULANCES	Tarbes	1
	15	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	15	DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	15	DECEMBRE	20h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
SAMEDI	16	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	16	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	16	DECEMBRE	18h-02h	LEADER AMBULANCES	Tarbes	1
	16	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	16	DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	16	DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
DIMANCHE	17	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JACOB	Tarbes	1
	17	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	17	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	17	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	Tarbes	1
	17	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	17	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JULIEN	Tarbes	1
	17	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
LUNDI	18	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	18	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	18	DECEMBRE	08h-12h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	18	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	18	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	18	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	Tarbes	1
	18	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	18	DECEMBRE	20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	Tarbes	1
	18	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
MARDI	19	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	19	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	19	DECEMBRE	08h-12h	AMBULANCES VERDOUX	Tarbes	1
	19	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	19	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	19	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOB	Tarbes	1
	19	DECEMBRE	18h-02h	LEADER AMBULANCES	Tarbes	1
	19	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	19	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	19	DECEMBRE	20h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
MERCREDI	20	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	20	DECEMBRE	08h-12h	AMBULANCES VERDOUX	Tarbes	1
	20	DECEMBRE	08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	Tarbes	1
	20	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	20	DECEMBRE	18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	Tarbes	1
	20	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	20	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JULIEN	Tarbes	1
	20	DECEMBRE	20h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
JEUDI	21	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2

	21	DECEMBRE	08h-12h	AMBULANCES VERDOUX	Tarbes	1
	21	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	Tarbes	1
	21	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	21	DECEMBRE	18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	Tarbes	1
	21	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	21	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	21	DECEMBRE	20h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
VENDREDI	22	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	22	DECEMBRE	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	22	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	22	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	22	DECEMBRE	18h-02h	LEADER AMBULANCES	Tarbes	1
	22	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	22	DECEMBRE	20h-02h	AMBULANCES LALANNE	Tarbes	1
	22	DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
SAMEDI	23	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	Tarbes	1
	23	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	23	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	23	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	Tarbes	1
	23	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	23	DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES LALANNE	Tarbes	1
	23	DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
DIMANCHE	24	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JACOB	Tarbes	1
	24	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	24	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	24	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	Tarbes	1
	24	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	24	DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES LALANNE	Tarbes	1
	24	DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES JULIEN	Tarbes	1
LUNDI	25	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES CARRERE	Tarbes	1
	25	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	25	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	25	DECEMBRE	18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	Tarbes	1
	25	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	25	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	25	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES MATHIEU	Tarbes	1
MARDI	26	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	26	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	26	DECEMBRE	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	26	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	26	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES JACOB	Tarbes	1
	26	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	26	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	Tarbes	1
	26	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	26	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	26	DECEMBRE	20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	Tarbes	1
MERCREDI	27	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	27	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	27	DECEMBRE	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	27	DECEMBRE	08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	Tarbes	1
	27	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	27	DECEMBRE	18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	Tarbes	1
	27	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	27	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES JULIEN	Tarbes	1
	27	DECEMBRE	20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	Tarbes	1
JEUDI	28	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	28	DECEMBRE	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	28	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	Tarbes	1
	28	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	28	DECEMBRE	18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	Tarbes	1
	28	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1

	28	DECEMBRE	20h-06h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	28	DECEMBRE	20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	Tarbes	1
VENDREDI	29	DECEMBRE	06h-13h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	29	DECEMBRE	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	29	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	29	DECEMBRE	13h-20h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	2
	29	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	Tarbes	1
	29	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	29	DECEMBRE	20h-02h	AMBULANCES CARRERE	Tarbes	1
	29	DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
SAMEDI	30	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	30	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES CARRERE	Tarbes	1
	30	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	30	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	Tarbes	1
	30	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	30	DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	2
DIMANCHE	31	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES JACOB	Tarbes	1
	31	DECEMBRE	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	31	DECEMBRE	08h-18h	AMBULANCES FILHOL	Tarbes	1
	31	DECEMBRE	18h-02h	LEADER AMBULANCES	Tarbes	1
	31	DECEMBRE	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1
	31	DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES JULIEN	Tarbes	1
	31	DECEMBRE	20h-08h	AMBULANCES VICTOR	Tarbes	1

Mois : DÉCEMBRE 2023

Secteur : SUD

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
VENDREDI	1	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	2	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	3	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	4	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	5	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	6	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	7	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	8	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	9	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	10	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	11	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	12	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	13	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	14	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	15	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	16	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	17	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	18	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	19	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	20	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	21	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	22	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	23	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0

		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	24	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	25	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	26	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	27	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	28	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	29	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	30	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	31	DECEMBRE	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		DECEMBRE	20h-08h	NEANT	NEANT	0

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2023-11-14-00002

Arrêté portant rejet de la demande de
dérogation au repos dominical émise par
l'établissement de Ibos de la SNS DARTY GRAND
OUEST



Arrêté

Portant rejet de la demande de dérogation au repos dominical
émise par l'établissement de Ibos de la SNC DARTY GRAND OUEST.

Le préfet des Hautes-Pyrénées Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 3132-3, L. 3132-20 à L. 3132-23, L. 3132-25-3 à L. 3132-25-4 du code du travail ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Gregory FERRA, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, et l'arrêté du 24 août 2022 portant subdélégation de signature en cas d'empêchement à Monsieur Fabien JAUZION, inspecteur du travail, chef du service des politiques du travail à la DDETSPP des Hautes-Pyrénées ;

Vu la demande de dérogation au repos dominical émanant de l'établissement d'Ibos de la SNC DARTY GRAND OUEST (SIRET : 339.403.933.00510) situé ZAC la Pyrénéenne 65420 IBOS, reçue le 9 octobre 2023 ;

Vu la consultation pour avis des instances listées à l'article L. 3132-21 du Code du travail et les avis reçus ;

Vu l'arrêté n°2022ARR193, signé le 19 décembre 2022 par Monsieur le Maire d'Ibos, portant autorisation d'ouverture des dimanches 2023 des commerces sur la commune les dimanches 2 juillet, 3 septembre, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 ;

Vu la consultation des instances prévues aux articles L. 3132-20 et R. 3132-16 du Code du travail, et les réponses reçues.

Considérant que :

1. L'établissement d'Ibos de la SNC DARTY GRAND OUEST sollicite une dérogation au repos dominical pour le dimanche 26 novembre 2023 ;
2. L'établissement demandeur motive sa demande en expliquant qu'il sollicite cette autorisation dans le cadre du « black Friday » qui est traditionnellement une période de forte consommation ;
3. L'établissement demandeur indique que dans un contexte inflationniste (+5,7% en juin 2023 *chiffre INSEE*) corrélé à une baisse de la consommation (-5,1% en juin 2023 par rapport à juin 2022 sur la consommation des équipements du logement *chiffre INSEE*) il est essentiel pour l'enseigne de limiter les effets de la concurrence et une déperdition du chiffre d'affaire, que l'enseigne connaît actuellement une baisse de son volume commercial dû à la situation économique difficile que rencontre notre pays depuis plusieurs mois, que la période de fin d'année représente 13,8% du chiffre d'affaires et que la fermeture du dimanche 26 novembre 2023 serait gravement préjudiciable pour l'enseigne dans un contexte lourdement touché par la baisse de la consommation ;
4. L'établissement demandeur indique également qu'en 2022, l'ouverture des magasins de l'enseigne le dimanche a permis la réalisation moyenne de 5,8% du chiffre d'affaire sur les mois concernés, sa demande de dérogation au repos dominical répond à une demande grandissante de ses clients en termes de confort d'achat et de nouvelles habitudes de consommation, que l'ouverture des magasins les dimanches permet de répondre, d'une part, à une demande

grandissante d'une clientèle favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche, et d'autre part, de répondre aux pratiques concurrentielles, notamment des pure players internet.

Considérant que :

1. L'article L. 3132-20 du code du travail dispose que le préfet peut accorder une dérogation au repos dominical lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement.

Mais considérant que :

1. L'activité principale de l'établissement d'Ibos de la SNC DARTY GRAND OUEST relève du commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé (code NAF 47.54Z) ;
2. Conformément aux dispositions prévues par les articles L.3132-26 et suivants du Code du travail, le Maire de la commune peut accorder des dérogations aux établissements de commerce de détail. Ces dérogations concernent l'ensemble des commerces de détail de la commune ayant la même activité et évitent ainsi les distortions de concurrence ;
3. En l'espèce, la mairie d'Ibos, par arrêté du 19 décembre 2022, n'a accordé aucune autorisation d'ouverture pour le mois de novembre 2023 ;
4. Les arguments apportés par l'établissement demandeur n'établissent pas que la fermeture du magasin le dimanche 26 novembre 2023 serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ;
5. En outre, la demande présentée par l'établissement ne permet pas de garantir l'égalité de concurrence entre les différents établissements relevant de la même implantation géographique et commerciale se trouvant dans une situation comparable, plus particulièrement les magasins Boulanger, Conforama et But situés à proximité.
6. Les dérogations accordées par le Préfet, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 3132-20 et suivants du Code du travail, n'ont pas vocation à créer une concurrence ou un conflit normatifs avec les dérogations accordées par le Maire.
7. Le conseil municipal de la commune d'Ibos a rendu un avis défavorable à la demande présentée par la SNC DARTY GRAND OUEST.

Considérant dès lors qu'il y a lieu de rejeter la demande présentée par l'établissement de Ibos de la SNC DARTY GRAND OUEST.

ARRETE

Article 1^{er} : la demande de dérogation au repos dominical émanant de l'établissement d'Ibos de la SNC DARTY GRAND OUEST au titre du dimanche 26 novembre 2023 est rejetée.

Article 2 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TARBES, le 14 novembre 2023.

Pour le préfet des Hautes-Pyrénées,
Par subdélégation du directeur départemental de la
DDETSPP des Hautes-Pyrénées empêché,

Le responsable de l'unité de contrôle de la DDETSPP
des Hautes-Pyrénées

Fabien JAUZON



Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées - place du Général Charles de Gaulle - BP 1850 - 65013 TARBES CEDEX
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau, Cours Lyautey - 64000 PAU. Ce recours peut être formé par voie postale, par dépôt auprès de la juridiction ou via le site www.telerecours.fr.
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS

En cas de recours, joindre obligatoirement une copie de la présente décision

Direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées.
Cité administrative Reffye – Rue Amiral Courbet – 65017 Tarbes cedex 09 – Standard 05.62.56.65.65
Ouverture au public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2023-11-17-00006

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire au Dr vétérinaire COMTE Salomé

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
Service Santé, Protection Animales et Environnement**

Arrêté préfectoral n° **65-2023-11-17-00006**
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire **COMTE Salomé**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-023-00008 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mr Grégory FERRA, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées (administration générale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant application de l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-200008 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mr Grégory FERRA, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées (administration générale-subdélégation) ;

Vu la demande présentée par Madame COMTE Salomé née le 05/04/1997 dont le domicile professionnel d'exercice se situe SELARL vétérinaire Astarac Magnoac – 984 route de Tarbes à 65220 LALANNE-TIRE – HAUTES-PYRENEES ;

Considérant que Madame COMTE Salomé remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

.../...

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées (DDETSPP 65).

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à Madame COMTE Salomé Docteur vétérinaire domiciliée administrativement 3 chemin du turon à 65220 SERE-RUSTAING – HAUTES-PYRENEES - et inscrite sous le numéro national 33932 au tableau de l'Ordre de la région Occitanie.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet des Hautes Pyrénées, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame COMTE Salomé s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame COMTE Salomé pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice (les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers) pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Ces voies de recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 17 novembre 2023

**Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection de la Population
P/La cheffe du Service Santé, Protection Animales
et Environnement
L'Adjoint**

Vincent YOU



DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-11-20-00001

Arrêté préfectoral portant approbation du
document d'orientation du Système de Gestion
de la Sécurité de l'Ecole de Ski Français (ESF) de
Barèges



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté préfectoral n° 65-2023-11-20-00001
portant approbation du document d'orientation
du Système de Gestion de la Sécurité de l'École de Ski Français (ESF) de Barèges**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code du tourisme,
Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au Système de Gestion de la Sécurité,
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées,
Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2019-10-30-007 du 30 octobre 2019 portant approbation du SGS de l'ESF Barèges
Vu la demande d'approbation du document d'orientation du SGS présentée le 19 octobre 2023 par Monsieur Jean-Marc Crampe en tant que directeur de l'ESF Barèges,
Vu l'accusé de réception de dépôt du SGS de l'ESF Barèges émis par le STRMTG dans son courrier n°2023-385-ALM du 25 octobre 2023,
Vu l'avis du STRMTG-BSO n°2023-425-ALM du 9 novembre 2023,

Considérant la proposition de document d'orientation du SGS de l'ESF Barèges dans la version 2 en date du 19 octobre 2023,

Considérant la demande ne portant que sur l'intégration, au sein du document d'orientation, des obligations imposées par l'arrêté ministériel du 20 février 2023, relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme,

Considérant cette proposition d'évolution du SGS permettant de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme.

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales

Le document d'orientation du Système de Gestion de la Sécurité de l'ESF Barèges dans la version 2 en date du 19 octobre 2023, est approuvé assorti des prescriptions mentionnées dans l'article 2.

Article 2 : La liste des documents mentionnés au I de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2016 sera transmise au premier décembre de chaque année.

Article 3 : À chaque évolution significative susceptible d'avoir un impact sur son organisation, l'exploitant évalue la nécessité d'adapter son SGS et met en œuvre, le cas échéant, les procédures d'information ou d'autorisation prévues par l'arrêté du 12 avril 2016.

Article 4 : Délais et voies de recours

Cet arrêté est susceptible de recours contentieux devant le TA de Pau (cours Lyautey - BP 543 - 64010 Pau cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours contentieux peut-être déposé par voie dématérialisée auprès de la juridiction administrative « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 5 : Article d'exécution

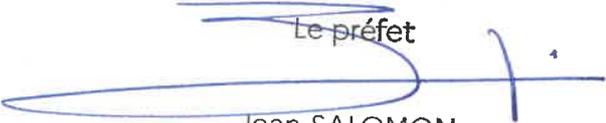
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argelès-Gazost ;
- Monsieur le Maire de Barèges ;
- Monsieur le directeur de l'ESF Barèges ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Fait à Tarbes,

Le **20 NOV. 2023**

Le préfet

Le préfet

Jean SALOMON

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-11-17-00003

Arrêté portant renouvellement d'agrément de
l'école de conduite "AUTO-ECOLE FEU VERT" à
Argelès-Gazost



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
« AUTO-ECOLE FEU VERT »**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles R213-1 et R213-2 ;

Vu le décret n° 2022-167 du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0100025A du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-04-001 du 4 décembre 2018, portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, autorisant M. Jean-Marc MANAN à exploiter sous le n° E 13 065 0013 0 l'établissement « AUTO-ECOLE FEU VERT », situé 29 avenue des Pyrénées à Argelès-Gazost (65400) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément pour l'établissement susmentionné présentée par M. Jean-Marc MANAN ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: M. Jean-Marc MANAN est autorisé à exploiter, sous le n° **E 13 065 0013 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE FEU VERT » et situé 29 avenue des Pyrénées à Argelès-Gazost (65400).

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les formations pour les catégorie de permis :

AM Cyclo – A1 – A2 – A – B/B1 - B96

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté n° EQU0100026A du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté n° EQU0100025A du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des élections et des professions réglementées.

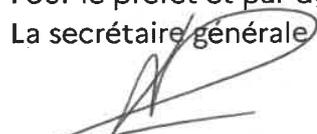
Article 9 : Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61 350 - 65 013 Tarbes Cedex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75 800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale : 50, cours Lyautey, BP n° 543 - 64 010 Pau Cedex, soit par l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 10 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la déléguée interdépartementale à l'éducation routière, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de l'établissement concerné, dont copies seront adressées à Mme le maire d'Argelès-Gazost, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 17 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale


Nathalie GUILLOT-JUIN

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-11-17-00002

Arrêté portant retrait d'agrément de
l'établissement "SAS FRANCE STAGE PERMIS"
chargé d'organiser des stages de sensibilisation à
la sécurité routière



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation générale
et des élections

**Arrêté préfectoral n°
portant retrait d'agrément d'un établissement chargé
d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la route, notamment ses articles L212-1 à L212-5, L 213-1, L213-3, L213-4, L213-5, L213-6, L223-6, R212-1 à R212-5, R213-1, R213-4, R213-5, R213-6 et R 223-5 à R223-8 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-10-10-008 du 10 octobre 2018 autorisant M. Hugo SPORTICH, président de la SAS FRANCE STAGE PERMIS à exploiter sous l'agrément n° R 18 065 0002 0 un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par M. Hugo SPORTICH en date du 28 juillet 2023.

Considérant le pourcentage d'annulation des stages programmés supérieur à 30 % sur deux années glissantes ;

Considérant la procédure contradictoire de retrait de l'agrément, engagée à l'encontre de M. Hugo SPORTICH le 11 octobre 2023, et l'absence d'observations au retrait ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

1/2

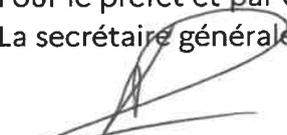
ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral n° 65-2018-10-10-008 du 10 octobre 2018, susvisé, est abrogé. L'agrément n° R 18 065 0002 0 est retiré.

Article 2: - Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes Cédex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale au 50 cours Lyautey, BP n° 543 - 64010 Pau Cédex, soit par l'application télerecours sur le lien suivant www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3: - Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la Directrice des services du cabinet, Mme la déléguée interdépartementale à l'éducation routière, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Hugo SPORTICH, publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques.

Fait à Tarbes, le 17 NOV. 2023
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Nathalie GUILLOT-JUIN

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-11-17-00001

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur des sapeurs pompiers - promotion du
04 décembre 2023



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2023-11-17-00001
portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs Pompiers
Promotion du 4 décembre 2023

Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant les modalités d'attribution de cette distinction ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU les demandes en date du 29 septembre 2023 et du 19 octobre 2023 de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: la médaille d'honneur est décernée aux sapeurs pompiers professionnels dont les noms suivent :

Médaille Grand Or :

Monsieur SANS Jean-Marc
Monsieur LAUMONDAIS Claude

Médaille d'Or :

Monsieur GASCA Christophe
Monsieur ALBENDIN Vincent
Madame FONTAN Blandine

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Monsieur TYTGAT Franck
Monsieur LACROZE Stéphane

Médaille d'Argent :

Monsieur BONIN Jérôme
Monsieur COURREGES Christophe
Monsieur DAVID Bertrand
Monsieur ORTUSO Xavier
Monsieur SANTOUL Patrick
Monsieur DUCCELLIS Fabien
Monsieur TASSEL Jérôme
Monsieur ESPAGNE Mathieu

Médaille de Bronze :

Monsieur LAHITTE Jean-Baptiste
Monsieur GAUTIER Sébastien
Madame MANGE Manon
Monsieur GARDERE Nicolas

Article 2 : la médaille d'honneur est décernée aux sapeurs pompiers volontaires dont les noms suivent :

Médaille d'Or :

Monsieur BARIFOUSE Jean-Paul
Monsieur BIELSA Laurent
Monsieur COUTURE Frédéric
Docteur GUILLEY Michel
Monsieur LESCURE Laurent
Monsieur OUAMER Christophe
Monsieur ROBIN Michel
Monsieur SARTEGOU Patrice

Médaille d'Argent :

Monsieur ABADIE Aurélien
Monsieur AURIGNAC Bertrand
Monsieur BAUDE Didier
Madame BUONO Delphine
Monsieur CAZANAVE Ludovic
Madame DUPRAT Christine
Monsieur ENFEDAQUE Jean-Claude
Monsieur FEDACOU Grégory
Monsieur FERRAS Romain
Monsieur FOURCADE Patrice
Monsieur HOUBART Misaël
Monsieur JONCKEERE Pascal
Monsieur LABIT Fabrice
Monsieur LADEVEZE-FERRAN Sébastien
Monsieur LATREILLE Hervé
Monsieur LOPEZ Bruno

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Madame MIRAS Marie-Pierre
Monsieur OLMEDO Romain
Monsieur PANASSAC Régis
Monsieur PHILIPPOT Alain
Monsieur QUESSETTE Eric
Monsieur ROMERO Henri
Monsieur SABATUT Philippe

Médaille de Bronze :

Monsieur COMPAGNET Mathieu
Monsieur DEBRAY Yasmine
Monsieur DIALLO Arthur
Monsieur DES Florian
Madame DOUVILLE Anne-Lise
Madame ESTRADE Chloé
Madame FATTA-TAUZIA Pauline
Monsieur FERRON Constant
Monsieur FINARELLI Frédéric
Madame FOURCADE Auxence
Monsieur GRACIANET Baptiste
Madame GOMEZ BIEDMA Christine
Madame HAURINE Pauline
Monsieur HINAULT Jonathan
Madame LABORDE Roxane
Madame LACOUME Flore
Madame LACAZE Coralie
Monsieur LECONTE Nicolas
Monsieur MARTINS Alexis
Madame PAILHE Elina
Monsieur PECAUT Pierre
Madame PONTICO Sophie
Monsieur PUJOS David
Monsieur RITTER Nicolas
Monsieur TRESGOTS Nicolas
Monsieur SALETTIS Thomas
Monsieur VERGEZ Jérémy
Monsieur VERRET Etienne

Article 3 : madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 10 7 NOV. 2023

Le préfet,


Jean SALOMON

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-11-17-00005

Arrêté portant attribution MJSEA - échelon
bronze - promotion du 01/01/2024



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2023-11-17-00005
portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

**Echelon bronze
Promotion du 1^{er} janvier 2024**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports, modifié par le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 et par le décret 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 portant déconcentration des décisions d'attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'instruction n° 87-197/JS du 10 novembre 1987 relative à la constitution de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'examen des candidatures le jeudi 12 octobre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif échelon bronze est décernée, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2024, aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Serge BRISSON
Madame Rose-Marie CHEVALIER-BELMAS DUASO, née DUASO
Monsieur René FIERRO
Monsieur Daniel HELOIRE

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 : madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 17 NOV. 2023

Le préfet,


Jean SALOMON